





23. Le jugement n° UNDT/2016/020 est renvoyé au Tribunal afin que celui-ci précise les motifs qui sous-tendent, en fait et en droit, le calcul de l'indemnité à verser au titre de la résiliation.

7.

8.

Ainsi jugé le 10 mars 2017

Enregistré au Greffe le 10 mars 2017

*(Signé)*

Abena Kwakye-Berko, Greffière, Nairobi